

République française

Département de la Meuse

## COMMUNE DE SEPVIGNY

Séance du 12 juillet 2022

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 05/07/2022
<b>6</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eric MARCHAND</i>
<b>Présents : 5</b>	<b>Présents :</b> Eric MARCHAND, Sylvie CHAMPONNOIS, Philippe DOMICILLE, Emilie BOUBAULT, Olivier PERNY
<b>Votants: 6</b>	
<b>Pour: 6</b>	<b>Représentés:</b> Armand MERCIER par Eric MARCHAND
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Emilie BOUBAULT

---

### Objet: Modalités de publicité des actes pris par la commune - 2022\_DE\_019

#### Le Conseil Municipal de Sepvigny

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

#### Considérant l'absence de site internet de la commune de Sepvigny

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la maire :

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide :  
D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Eric MARCHAND

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19/07/2022  
et publié ou notifié  
le 19/07/2022

